

Wouter Wissink – Conseiller en technologie

Version: 11/2025

Nouvelles normes pour l'éclairage de secours :

ce que les installateurs doivent vraiment savoir

Depuis fin 2024, de nouvelles versions des normes NBN EN 1838:2024 et NBN EN 50172:2024 sont en vigueur. Pour de nombreux installateurs, cela semble être « un document de plus » à première vue, mais dans la pratique, ces changements ont des conséquences directes sur la façon dont vous installez, configurez et vérifiez l'éclairage de secours

L'éclairage de zone spécifique >> est une nouveauté de la norme NBN EN 1838 depuis 2024. Il s'agit d'un éclairage de secours pour les personnes qui n'évacuent pas lors d'une coupure de courant, mais qui restent dans le bâtiment. Dans certains cas, il n'est pas pratique et peut-être même dangereux d'évacuer.

Un exemple est une maison de retraite, où l'on ne veut pas faire sortir les résidents pour une période de temps inconnue. Un autre exemple pourrait être un magasin, où le personnel évacuera immédiatement les clients, mais restera présent après l'évacuation, afin de pouvoir rouvrir lorsque le courant reviendra.

Les niveaux d'éclairage requis doivent être déterminés par une analyse de risque, mais doivent être au moins les mêmes que ceux de l'éclairage des issues de secours : 1 lux. L'autonomie minimale de l'éclairage local ne peut être inférieure à l'autonomie de l'éclairage des voies d'évacuations associées.

Dans cet article, nous rassemblons les points d'attention pratiques les plus importants – afin que vous sachiez immédiatement à quoi faire attention lors de l'installation et de l'inspection.

Tableau 1 : Vue d'ensemble de l'éclairage de secours

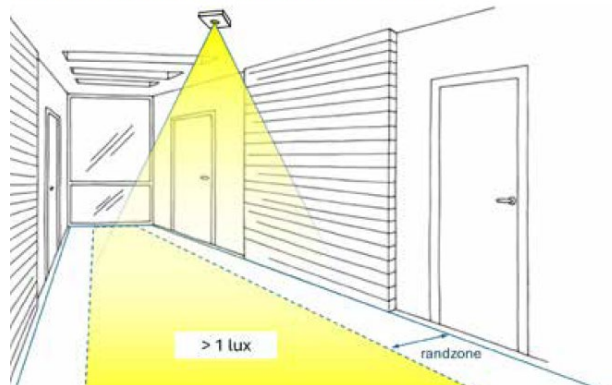
ÉCLAIRAGE DE SECOURS

Éclairage d'évacuation d'urgence			NOUVEAU	
Éclairage des issues de secours	Éclairage antipanique	Éclairage des lieux de travail de risque accru		
			Éclairage de zone spécifique	Éclairage de remplacement

Eclairage de l'issue de secours : plus de 1 lux

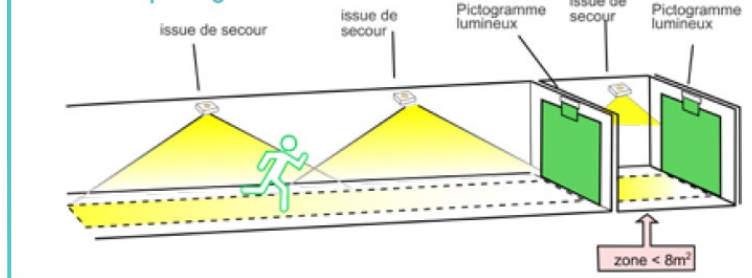
Sur les voies d'évacuations vers l'issue de secours, 1 lux est nécessaire. Auparavant, cela ne s'appliquait qu'à l'axe central de la voie d'évacuation et a maintenant été étendu à toute la largeur, à l'exception d'une zone de bordure de 0,5 m (ou 1/4 de la voie d'évacuations dans le cas d'une voie d'évacuation plus étroite que 2 m).

Figure 1: Au moins 1 lux sur le sol de la voie d'évacuation (pleine largeur, sauf les zones de bord).



Dans une zone inférieure à 8 m², si un luminaire fournit le niveau de lumière requis, un luminaire de signalisation éclairé de l'intérieur peut être utilisé comme deuxième appareil. Dans une zone aussi petite, il n'est donc pas correct d'utiliser uniquement un dispositif d'évacuation et un pictogramme éclairé de l'extérieur.

Figure 2: L'utilisation de luminaires et de pictogrammes lumineux



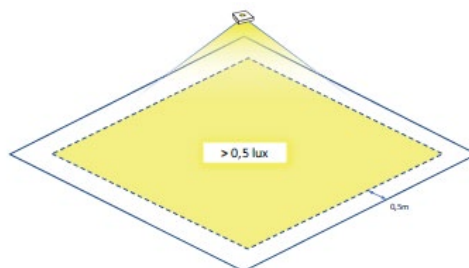
Eclairage antipanique

La norme EN 1838 exige ce qui suit pour l'éclairage antipanique : Pour déterminer si un éclairage antipanique est nécessaire dans d'autres lieux, une analyse des risques est recommandée

- Espaces > 60m²
- Espaces complexes : avec de nombreux participants ou risque de trébucher
- Toilettes et vestiaires : voir paragraphe suivant

Exigences :

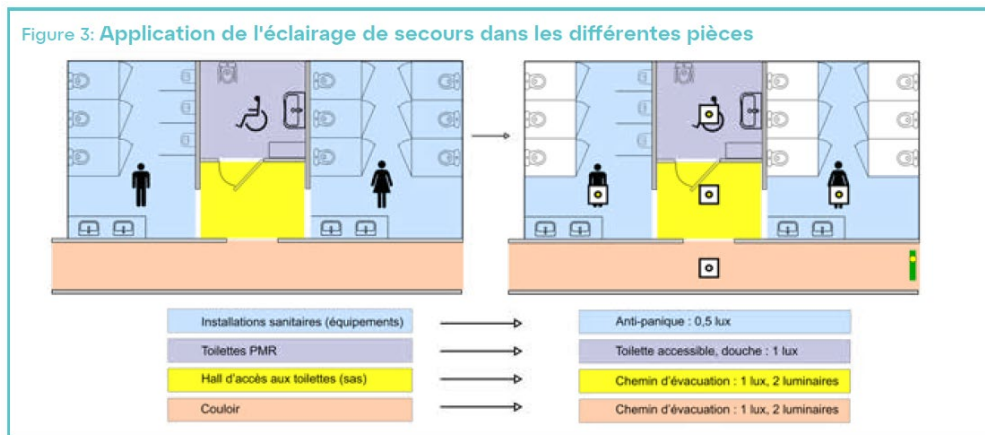
- En cas d'urgence, au moins 0,5 lux. Une zone de bordure de 0,5 m peut être exclue.
- Autonomie minimale : 1h
- L'éclairage antipanique doit être suffisamment uniforme : le rapport entre l'éclairage maximal et l'éclairage minimal doit être conforme à $E_{\max}/E_{\min} \leq 40/1$



ECLAIRAGE ANTIPANIQUE : EGALEMENT DANS LES TOILETTES ET LES VESTIAIRES

La nouvelle version de la norme NBN EN 1838:2024 accorde une attention particulière aux zones sanitaires, y compris les toilettes et les toilettes pour personnes handicapées. La figure 3 montre comment les différentes zones doivent être équipées selon la norme :

- Sanitaires (bleu) : les pièces de plus de 8 m² doivent être équipées d'un éclairage antipanique. Au moins 0,5 lux sur le sol, sauf dans la zone de bordure de 0,5 m.
- Toilettes ou salles de douche pour fauteuils roulants (gris) : au moins 1 lux est nécessaire au sol. Pour les boutons de signalisation d'urgence et d'alarme, l'exigence supplémentaire de 5 lux verticaux s'applique, de sorte qu'ils restent clairement visibles et accessibles à tout moment.
- Hall des toilettes (jaune) : il fait partie de l'issue de secours et doit donc répondre aux exigences de l'éclairage de l'issue de secours : au moins 1 lux au sol, fourni par au moins deux luminaires.
- Couloir (orange) : il fait également partie de la voie d'évacuation et donc les mêmes exigences d'appliquent : 1 lux, avec au moins deux luminaires.



Important : les dessins indiquent clairement que chaque type d'espace a ses propres niveaux d'éclairage. Cela permet aux utilisateurs d'utiliser, en cas de situation d'urgence, la voie d'évacuation en toute sécurité et les points critiques (comme les boutons d'alarme) sont toujours bien éclairés.

Vue d'ensemble des obligations en matière d'essais et de vérification

La personne responsable (voir tableau 2) veille à ce que les vérifications suivantes soient effectuées régulièrement, comme décrit dans la norme NBN EN 50172.

Tableau 2: Obligations en matière de contrôle de l'éclairage d'urgence				
Initial	Quotidien	Mensuel	Annuel	Tous les 5 ans
Tour	Vérifier les voyants de batterie centrale	Test fonctionnel	Tour	Tour
Test d'autonomie			Test d'autonomie	Test d'autonomie
Mesures de la luminosité				Mesures de la luminosité

Qui est responsable du bon fonctionnement du système d'éclairage de secours ?

- Selon le Codex Bien-être au travail, l'employeur est responsable de fournir un éclairage et une signalisation de sécurité.
- Selon l'arrêté royal Normes de base en matière d'incendie, le client, le propriétaire ou l'exploitant d'un bâtiment est responsable.

En pratique, il est logique que la partie responsable du bon fonctionnement de l'éclairage d'un bâtiment soit également responsable de l'éclairage de secours.

Mesurer en pratique

Que devons-nous prendre en compte lorsque nous commençons à prendre les mesures dans la pratique ?

LE CONTROLE DANS L'OBSCURITE

- Les mesures sont prises de préférence le soir ou le matin, sans la lumière du jour.
- Evitez la lumière parasite (fermez les rideaux, protégez les sources lumineuses perturbantes).
- Si la lumière parasite ne peut être évitée : mesurez séparément avec l'éclairage de secours éteint et soustrayez le résultat de la valeur mesurée.
- S'il est inférieur à 5 % du niveau requis (0,05 lux), il peut être ignoré.

APPAREILS DE MESURE

- Luxmètre : Classe 2 (CIE TR 231:2019) ou Classe B (DIN 5032-7:2017), résolution 0,01 lux, étalonne annuellement.
- Cellule de mesure amovible obligatoire → évite l'ombre de l'opérateur.
- Luminancemètre uniquement en cas de litige, résolution 0.1 cd/m².

COMMENT MESURER ?

- Eteignez l'éclairage normal.
- Mesure indicative : vérification rapide avec luxmètre.
- Mesure de contrôle : placez le luxmètre sur le sol ou la surface, l'opérateur prend de la distance.
- Mesurez au moins 10 % des luminaires, avec un minimum de 2 par compartiment et 2 par étage.
- Les résultats des mesures de contrôle doivent être inclus dans le rapport, les mesures indicatives ne doivent pas l'être.

MESURES VERTICALES (5 LUX)

- Luxmètre verticalement contre l'objet : bobine d'incendie, détecteur manuel, plan d'évacuation ou pictogramme.
- La valeur s'applique dès que 5 lux sont atteints quelque part sur la surface.

APERÇU : QUOI DE VRAIMENT NEUF DANS LES NORMES ?

- Ajout de l'éclairage local : pour les zones où les personnes n'évacuent pas en cas de panne de courant, par exemple les centres de soins résidentiels.
- 1 lux sur toute la largeur de la voie d'évacuation, et non plus seulement sur l'axe central.
- Pictogrammes éclairés de l'extérieur : minimum obligatoire 5 lux vertical.
- Nouvelles exigences pour des pièces spécifiques : salles de production, toilettes, salles de douche, piscines.
- Mesures de lux obligatoires tous les 5 ans dans le cadre de la gestion.
- L'ajout de la norme NBN EN 50172 a rendu les exigences de maintenance et de gestion plus strictes.

QUAND LES NOUVELLES NORMES SERONT-ELLES D'APPLICATION ?

- NBN EN 1838:2024 : en vigueur depuis le 17 octobre 2024, l'ancienne version a été retirée.
- NBN EN 50172:2024 : période de transition de 3 ans, l'ancienne version expire le 27 mai 2027. Il est recommandé d'appliquer la nouvelle version maintenant.

Conclusion

La révision des normes d'éclairage de secours rend la pratique plus claire et plus stricte. Pour les installateurs, cela signifie une plus grande attention à des pièces spécifiques, des mesures de lux correctes et un calendrier d'entretien strict. Ceux qui respectent les nouvelles règles évitent toute discussion lors des inspections et veillent à ce que les gens trouvent leur chemin en toute sécurité en cas d'urgence.

REMERCIEMENTS

Nous remercions Adriaan Van Nuffel (ETAP Lighting International) pour ses précieuses explications et contributions à la préparation de cet aperçu. Merci également à l'asbl Fireforum pour la documentation mise à

disposition dans le Code de bonne pratique Éclairage de secours 2025. Enfin, un sincère remerciement à IBE-BIV pour leur soutien.

L'information dans cet article est exacte au moment de la publication et est basée sur les lois et l'état de la technologie à ce moment-là.
